

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CF186

présenté par

Mme Lebon, M. Sansu et M. Tellier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la fin du V de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,4 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à augmenter la taxe sur les transactions financières de 0,1 point.